

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
5 mars 2014

Le cinq mars deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-huit février deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaients présents : Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Alexandra DELAUNAY, José RUIZ.

Absents représentés : Claude GUILBERT représenté par Guy DHORBAIT
Laurence BREE représentée par Chantal CANALE

Absent non excusé : Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Secrétaire de Séance : Barbara DELAFOSSE

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2014.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- De la nouvelle composition du bureau du Club des Anciens de Boissy-le-Châtel suite au Conseil d'Administration de l'association le 11 février 2014 ;
- D'une lettre de remerciements de l'association « La Gaule de Boissy » pour la subvention qui leur a été allouée ;
- De la dissolution de l'association « Boissy Moving'S Club » lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2014 ; cette dissolution prendra effet à compter du 31 mars 2014. Les membres du bureau remercient la municipalité pour le prêt des salles ainsi que pour les subventions versées à l'association tout au long de leur activité.

DECISION DU MAIRE

Décision n° 01/2014 : SMACL : avenant n° 05 – Dommages aux biens

Un avenant n° 5 est signé avec la SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT Cedex 9 pour l'assurance « Dommages aux Biens ». Cet avenant a été conclu suite à la location d'un chapiteau pour un montant de 185 euros.

Décision n° 02/2014 : SMACL avenant n° 04 – Mise à jour du contrat « véhicules à moteur »

Un avenant n° 4 est signé avec la SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT Cedex 9 pour l'assurance « Véhicules à moteur ». Cet avenant a pour objet l'adjonction ou la suppression de véhicules intervenue au cours de l'année 2013. Il est conclu pour un montant de 149,75 euros.

Décision n° 03/2014 : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG dont le siège social est : rue de l'Eguillon 72400 – LA FERTE BERNARD, est arrivé à terme. Un nouveau contrat a été signé. Il prendra effet le 15 février 2014. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 2 ans.

Le montant de l'acquisition du droit d'utilisation annuel est de 4 761,00 € HT ; celui de l'obligation de maintenance et de formation annuel est de 529,00 € HT

Décision n° 04/2014 : I-CARE achat de deux panneaux lumineux à messages variables

Un contrat est signé avec la société I-CARE dont le siège social est : 6, rue d'Italie, zone Heiden Ouest 66310 – WITTELSHEIM pour l'achat de deux panneaux informatifs à messages variables pour une information, à temps réel, aux administrés.

Le montant représentant l'implantation des deux panneaux est de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € T.T.C. Le loyer mensuel est de 366,00 € HT, soit 439,20 € T.T.C.

Décision n° 05/2014 : contrat pour fauchage et débroussaillage des voies communales – Sté BEAUJEAN

Un devis est signé avec la société BEAUJEAN Serge dont le siège social est : Bel-Air à VERDELOT – 77510 pour le fauchage et le débroussaillage des voies communales.

Trois périodes d'épaveuse sont prévues pour un montant de 3 399,00 € H.T.

Fonction publique**2014/013****CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison des travaux paysagers à venir, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures/hebdomadaires.

2014/014**ADHESION AUX PRESTATIONS RESSOURCES HUMAINES PROPOSE PAR LE CDG 77**

Le centre de gestion 77 propose des services pédagogiques, d'expertise ou de gestion, effectués à la demande de l'autorité territoriale. Les champs d'intervention sont : le statut de la fonction publique territoriale, la réglementation relative à la retraite des agents publics, la réglementation relative à l'assurance perte involontaire d'emploi.

Une convention précisant les services proposés, les modalités d'intervention ainsi que la tarification de la prestation doit être signée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 2 octobre 2013 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondant au budget :

Prestation « avancement d'échelon » collectivités de 21 à 49 agents : **forfait annuel : 50,00 €**

Prestation « avancement de grade » collectivités de 21 à 49 agents : **forfait annuel : 60,00 €**

Finances**2014/015****BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2013.

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Jean-Pierre CASTELLANI, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) ADOPTE le compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2013	291 816,29	58 085,43	349 901,72
DEPENSES 2013	-192 258,71	-281 771,08	-474 029,79
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 Excédent ou déficit (A)	99 557,58	-223 685,65	-124 128,07

Excédent ou déficit 2012 reporté (B)	489 522,13	350 650,66	840 172,79
---	------------	------------	------------

SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2013 A REPORTER EN 2014	589 079,71	126 965,01	716 044,72
---	-------------------	-------------------	-------------------

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014/016

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;

2°) Statuant sur l'exécution du **budget annexe assainissement** de l'exercice 2013;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du **budget annexe assainissement** dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014/017

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2013, le compte administratif pour 2013, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant 589 079,71 €
- un excédent d'investissement d'un montant de 126 965,01 €

- DECIDE, sur proposition du maire, à l'unanimité, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- ⇒ Report en section de fonctionnement en recette (compte 002) pour 589 079,71 €
- ⇒ Report en section d'investissement en recette (compte 001) pour 126 965,01 €

2014/018**BUDGET PERISCOLAIRE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2013.

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Jean-Pierre CASTELLANI, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **ADOPTE** le compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 2013	257 815,87
DEPENSES 2013	-268 617,92
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 Excédent ou déficit (A)	-10 802,05
Excédent ou déficit 2012 reporté (B)	-50 712,71
SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2013 A REPORTER EN 2014	-61 514,76

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014/019**BUDGET PERISCOLAIRE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;

2°) Statuant sur l'exécution du **budget annexe périscolaire** de l'exercice 2013 ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du **budget annexe périscolaire** dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014/020**BUDGET PERISCOLAIRE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2013, le compte administratif pour 2013, qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant 61 514,76 €.

- **DECIDE**, sur proposition du maire, à l'unanimité, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :
 - ⇒ Report en section de fonctionnement en dépense (compte 002), pour **61 514,76 €**.

2014/021**BUDGET PRINCIPAL VILLE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2013.

Le Maire ayant quitté la séance, siégeant sous la présidence de Jean-Pierre CASTELLANI, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) ADOPTE le compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2013	2 839 232,67	1 141 857,96 €	3 981 090,63
DEPENSES 2013	-2 481 608,08	-873 501,63	-3 355 109,71
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 Excédent ou déficit (A)	357 624,59	268 356,33	625 980,92
Excédent ou déficit 2012 reporté budget principal (B)	0,57 <small>(différence entre la part effectuée à l'investissement 2013 et le résultat à la clôture de l'exercice 2012 soit : 270 572 - 270 572,57)</small>	-548 470,85	-548 470,28
sous total (A) + (B)	357 625,16	-280 114,52	77 510,64
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A REPORTER EN 2014	357 625,16	-280 114,52	77 510,64

- 2°) CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014/022**BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures .

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du **budget principal ville** dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014/023

BUDGET PRINCIPAL VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2013, le compte administratif pour 2013, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **357 625,16 €**
- un déficit d'investissement d'un montant de **280 114,52 €**
- un résultat de l'exercice d'un montant de **77 510,64 €**

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2013.

DECIDE sur proposition du maire, à l'unanimité, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- ⇒ Affectation en réserves (compte 1068) – financement de la section d'investissement pour **280 114,52 €**
- ⇒ Report en section de fonctionnement (compte 002), pour **77 510,64 €**.

2014/024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'«ASSOCIATION PHILATELIQUE DE COULOMMIERS ET ENVIRONS »

Le championnat de France « Timbres Passion » organisé tous les deux ans dans une ville de France aura lieu, cette année, à Poitiers. L'association philatélique de Coulommiers et environs se rendra dans cette ville avec 10 jeunes Buccéens pour participer à différentes compétitions de ce championnat.

L'association sollicite la municipalité pour une aide financière permettant le déplacement de nos jeunes champions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

2014/025

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES/HYBRIDES

Considérant que :

- La commune de Boissy-le-Châtel est adhérente du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne SDESM ;
- Le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;
- Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € T.T.C. d'après les premières opérations pilotes réalisées ;
- L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;
- Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Vu :

- L'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;
- La délibération du comité syndical du 24 septembre 2013 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Boissy-le-Châtel est de 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières ;
- Autorise le maire à signer la convention.

2014/026**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LUMINAIRES AU DOMAINE DU CHAMP PILARD**

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public au Domaine du Champ Pilard ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires sur mâts conservés sur le réseau d'éclairage public du Domaine du Champ Pilard.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 16 085,00 € H.T., soit 19 302 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE le maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

2014/027**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM RELATIVE A LA CREATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DES TILLEULS**

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Tilleuls (n° 14/16) ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux et l'extension en réseau souterrain, sur poteau de la rue des Tilleuls (n° 14/16).

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 1 955,00 € H.T., soit 2 346,00 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE le maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux ;

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les demandes de subvention auprès de l'ADEME.

2014/028**ETUDES TRAVAUX ASSAINISSEMENT PROGRAMMES AU SDA, DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La commune a réalisé les travaux priorités 1 et 2 du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en janvier 2001 et s'apprête à réaliser le raccordement à la station de Coulommiers/Mouroux (au lieu de la construction d'une nouvelle station).

Aujourd'hui, il serait nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour réaliser une première extension (partielle) du réseau de collecte des eaux usées pour l'assainissement de Champbreton.

Il est envisagé de réaliser un réseau de collecte eaux usées démarrant au niveau du carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue du Morin qui rejoindrait le lieu de collecte.

Cela permettrait en effet de desservir le lotissement « dessous du Marais » pour lequel le permis d'aménager délivré prévoit un assainissement collectif en interne relié à une micro station et rejet au fossé.

De plus, le permis d'aménager délivré pour le lotissement « Les Grands Prés » permet un raccordement (rue des Grands prés) mais son extension programmée serait bloquée par l'insuffisance du réseau de collecte rue du Morin (côté pair).

Ces lotissements sont classés en zone UC et AU au Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mettre en place une procédure d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès des organismes concernés ;
- **AUTORISE** le maire à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette affaire.

2014/029

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES AMENAGEMENTS PMR AUX ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS

En vue d'un réaménagement de la voirie aux abords du monument aux morts et du cimetière et, pour une meilleure fluidité de la circulation, la municipalité projette de déplacer et de remplacer les feux tricolores de la rue du Centre et de la rue de la Croix Blanche avec élargissement des virages pour une plus grande sécurité des usagers et notamment celui des bus scolaires.

Une tranchée en traversée du parking du cimetière sera réalisée pour les réseaux basse tension, l'éclairage public, Orange et la Fibre Optique.

Le coût estimé des travaux est de 60 967,00 € H.T. Le montant de la subvention attendu est de 18 290,00 €, soit 30 % du montant H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE :**

- Du devis établi par l'entreprise COLAS Ile-de-France dont le siège est route de Coulommiers 77390 – CHAUMES-EN-BRIE pour un montant de 30 727,00 € H.T., soit 36 872,40 € T.T.C.
- Du devis établi par la société EIFFAGE ENERGIE Ile-De-France dont le siège est 816 E, avenue Montaigne – BP 35 à DAMMARIE-LES-LYS CEDEX – 77191 pour un montant de 30 240,00 € H.T., soit 36 288,00 € T.T.C.

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux ;

- **SOLLICITE** une subvention au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire pour un montant de 18 290,00 € ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les démarches auprès du Député Maire de Coulommiers et signer tout acte relatif à cette affaire.

2014/030

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE MATERNELLE

L'ancienneté des bâtiments et la vétusté des menuiseries concernant la porte d'entrée principale, celle de la cour de récréation ainsi qu'une porte d'accès extérieur de salle de classe nous oblige, pour une meilleure performance énergétique à remplacer ces trois portes. Ces portes seront réalisées en aluminium ou en " PVC" et en double vitrage ; elles conduiront à des économies d'énergie et répondront aux normes en vigueur. Elles optimiseront la sécurité des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du devis établi par les Ets MARCOVIC dont le siège est 17, hameau Les Bordes à 77120 – AMILLIS pour un montant 7 821,35 € H.T, soit 8 603,49 € T.T.C. ;

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réalisation de ces travaux ;

- **PRECISE** que le montant de la subvention attendu est de 2 346,40 €, soit 30 % du montant H.T.

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les démarches auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et signer tout acte relatif à cette affaire.

2014/031

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE

Les portes et fenêtres de la mairie sont d'origine et par conséquent, très vétustes. Dans le cadre d'une réhabilitation du bâtiment sur le plan énergétique, une demande de subvention a été obtenue dans le cadre de la DETR.

Le coût estimé des travaux est de 76 271,47 € H.T. Le montant de la subvention attendu est de soit 30% du montant H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les démarches auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et signer tout acte relatif à cette affaire.

2014/032

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

M. le maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, comprend les opérations suivantes :

- 1) - création d'une salle multisports pour un coût estimé de 750 000,00 € HT,
- 2) - aménagement de la mairie pour un coût estimé de 180 000,00 € HT,
- 3) - aménagement de la place de la mairie pour un coût estimé de 523 000,00 € HT,

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile-de-France : 30 %, soit 435 900,00 € H.T.
- subvention du Département : 392 750,00 € HT

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 20% à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres ou emprunt.

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ci-joint ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil Régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 1 453 000,00 € H.T., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- **décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés,
- **autorise** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2014/033

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite de différents plafonds.

Vu l'article R.233-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population de la commune qui est de 3172 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.233-105 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTES-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

07.02.2014	Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL)
10.02.2014	Syndicat du Collège de Rebais (Jean-Pierre CASTELLANI et Chantal CANALE)
13.02.2014	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SMICTOM) (Guy DHORBAIT et Serge DONY)
13.02.2014	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (Guy DHORBAIT et Jean-Pierre CASTELLANI)
13.02.2014	Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)
28.02.2014	Syndicat Mixte d'Assainissement des boues (SMAB) (Daniel BEDEL)
03.03.2014	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL et Jean-Pierre CASTELLANI)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le marché pour la fourniture et pose des fenêtres et portes de la mairie en remplacement de celles existantes a été lancé. Cinq entreprises ont répondu. L'ouverture des plis a eu lieu 4 mars et l'analyse est en cours.
- Le marché pour la réfection de voirie et trottoirs rues de l'Eglise et du Centre ainsi que le busage de fossé et création d'une allée piétonne rue de Rebais a été lancé. L'ouverture des plis est prévue le vendredi 7 mars.

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Pierre CASTELLANI

Quelques éléments d'information concernant la réforme des rythmes scolaires « Je rappelle que plusieurs réunions de travail se sont déroulées en présence des acteurs concernés (directrice du Périscolaire, directeurs d'écoles, élus et représentants des parents d'élèves).

Conformément à ce qui avait été prévu, un courrier a été adressé à tous les parents en leur demandant s'ils adhéraient ou non à la réforme.

En fin de semaine nous connaissons les effectifs d'enfants concernés, du moins, la majorité. Nous allons ensuite statuer sur le nombre des personnels nécessaires d'encadrement des « T.A.P. » et ensuite réfléchir sur la nature des activités. Nous avons déjà informé les parents d'élèves que nous ne pouvions pas promettre un programme précis d'activité pour l'instant ».

Par Daniel BEDEL

Monsieur BEDEL donne lecture d'une information du premier ministre qui fait part des décisions à mettre en œuvre, avec comme fondamentaux :

- conforter la loi de 2005 et permettre à ceux qui ne seront pas au rendez-vous de se mettre en accessibilité ;
- réaffirmer l'inéluctabilité de la date du 1^{er} janvier 2015 et de son dispositif de sanction pour les manquements à son application ».

Le maire rappelle que de nombreux travaux ont déjà été réalisés dans le cadre des PMR (personnes à mobilité réduite) et qu'un échéancier a été établi avec le Conseil Général.

La séance est levée à 21 h 10

A Boissy-le-Châtel, le 6 mars 2014

Le maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
Jean-Michel WETZEL		Geneviève CAIN	
D. BEDEL		A. FALCO ABRAMO	
J-P. CASTELLANI		Alain LETOLLE	
Barbara DELAFOSSE		Sylvie CHAMPENOIS	
C. GUILBERT		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	
J.-CI BOURGOGNE			